

## ***Conseil Municipal*** ***Séance du 10 mars 2020***

*L'an deux mil vingt, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.*

**Présents :** DENIAUX Johan, SALLEY Philippe, FEUARDANT-LEFEVRE Myriam, COCU Daniel, LEFEVRE Yolaine, LE CALVEZ Anne, MOUNIER Marc, ROBERT Alain, MAHIEU Alain,

**Absents excusés :** VAVASSEUR Anne-Sophie (pouvoir à DENIAUX Johan), GUENARD Claire, BESSELIEVRE Emmanuelle

*Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.*

### **Communications diverses**

- M. Philippe SALLEY donne communication au conseil du dossier de sécurité de la salle communale et précise que des travaux d'électricité ont été effectués pour permettre la continuation de l'exploitation de la salle.
- M. Philippe SALLEY informe le conseil que le percolateur de la salle est hors d'usage
- M. Daniel COCU prévient que l'aspirateur serait cassé.

### **Comptes rendus de réunions**

- Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE a participé à la réunion de la garderie le contrat emploi jeunesse ne sera pas renouvelé car la garderie n'est plus éligible pour ce type de contrat. Les conditions pour renouveler ce genre de contrat ont changé et entraînent des coûts supplémentaires. De plus, il faudrait changer de locaux. Il a donc été décidé de ne pas renouveler ce contrat mais de garder les agents.
- Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE et M. Daniel COCU ont participé à une réunion pour la fête de la musique. Celle-ci est fixée au 13 juin 2020 au Rozel. L'organisation serait la même que les éditions précédentes.

### **Ordre du jour**

#### **Frais de scolarité (DE2020031001)**

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence scolaire est redevenue communale au 1er janvier 2019. A ce titre, il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables et conformément au règlement de fonctionnement du service commun, l'avis des conseils municipaux des communes membres est sollicité.

Les frais de scolarité des élèves domiciliés hors territoire et accueillis dans les écoles du territoire du Pôle de Proximité des Pieux n'ont pas été révisés depuis 1998, alors que les coûts

actuels, sur la base du compte administratif 2018, s'élèvent en moyenne pour les maternels et élémentaires à 965,49 €/élève.

Aussi, le groupe de travail « Scolaire et temps du midi » a proposé à l'unanimité de fixer un tarif unique correspondant au coût moyen global actuel soit 965,49 € par élève avec effet à compter de la prochaine rentrée scolaire. Cette proposition a été validée à l'unanimité par les membres de la Commission de Territoire du Service commun le 18 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Fixer un tarif unique par élève domicilié en dehors du territoire et accueilli dans les écoles du territoire du Pôle de Proximité des Pieux d'un montant de 965,49 €,
- dire que ce tarif s'appliquera à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020,
- Autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### **Evolution temps de travail d'une animatrice du RAM (DE2020031002)**

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1er janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité des Pieux, « les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence (...) sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire. ».

Le groupe de travail petite enfance a proposé à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen l'évolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais d'assistants maternels (RAM) : afin de se rapprocher de la réglementation nationale qui demande un ETP pour 70 assistants maternels, de permettre d'augmenter l'amplitude horaire du RAM à 43 heures hebdomadaires, de porter à deux les fermetures à 18H00 par semaine (contre une actuellement) et de proposer une permanence le mercredi matin en même temps que celle de la PMI, le temps de travail d'une des animatrice doit évoluer de 0,90 ETP à 1 ETP.

Le coût de revient annuel brut de cette modification s'élève à 4 954,03 €.

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Valider le projet concernant l'évolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais assistants maternels.
- Autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **Evolution taux d'encadrement du multi accueil de Flamanville (DE2020031003)**

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1er janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité des Pieux, « les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence (...) sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire. ».

Le groupe de travail petite enfance a proposé à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen de l'évolution de l'équipe encadrante sur le multi-accueil de Flamanville : jusqu'à présent, les agents du multi-accueil de Flamanville étaient contraints de réaliser des heures supplémentaires le mercredi après-midi pour respecter le taux d'encadrement. De plus, le projet de service prévoyait un temps de détachement pour la directrice afin de réaliser le suivi de dossier des enfants, la facturation, les rendez-vous avec les parents, la réalisation du projet pédagogique, la préparation des réunions... qui n'a pas été mis en application. Afin de respecter le niveau d'encadrement et de permettre à la directrice de réaliser les tâches indispensables au bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'augmenter la quotité horaire des effectifs à raison de 0,6 ETP, ce qui représente un effort financier de 8 577,72 euros annuels.

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Valider le projet concernant l'évolution de l'équipe sur le multi-accueil de Flamanville,
- Autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **Evolution du temps d'intervention d'une psychomotricienne (DE2020031004)**

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1er janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité des Pieux, « les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence (...) sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire. ».

Le groupe de travail « petite enfance » s'est prononcé à l'unanimité pour proposer à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen de l'évolution des interventions de psychomotricité au sein des multi-accueils et relais assistants maternels : les multi-accueils de Benoistville et Flamanville passeraient ainsi de 8 à 15 séances annuelles avec la psychomotricienne, le multi-accueil des Pieux passerait de 9 à 25 séances par an et le relais assistants maternels passerait de 25 à 30 séances par an.

Ces prestations représenteraient un effort financier annuel est de 1 436 €.

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Valider le projet concernant l'évolution des interventions de psychomotricité au sein des multi-accueils et du relais assistants maternels,
- Autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### **Tarifs de la cuisine centrale (DE2020031005)**

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence cuisine centrale est redevenue communale au 1er janvier 2019. A ce titre, il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables et conformément au règlement de fonctionnement du service commun, l'avis des conseils municipaux des communes membres est sollicité.

La cuisine centrale doit s'autofinancer. Aussi, le groupe de travail « cuisine centrale » a analysé les coûts de production et de livraison des repas et propose à l'unanimité de fixer les tarifs de la cuisine centrale, production des repas et livraison comprise, sur la base des coûts constatés sur l'exercice comptable 2019, avec effet à la rentrée scolaire de septembre 2020, comme suit :

3,92 € pour la petite enfance,  
4,09 € pour la restauration scolaire,  
5,03 € pour les ALSH,  
6,39 € pour la restauration administrative (résidents des foyers),  
6,60 € pour les hébergements collectifs.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les membres de la Commission de Territoire du service Commun le 18 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Fixer les tarifs de la cuisine centrale, production des repas, livraison comprise, à :
  - 3,92 € pour la petite enfance,
  - 4,09 € pour la restauration scolaire,
  - 5,03 € pour les ALSH,
  - 6,39 € pour la restauration administrative (résidents des foyers),
  - 6,60 € pour les hébergements collectifs.
- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020,
- Autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

## **SDEM (DE2020031006)**

Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de statuts du SDEM50.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) et d'autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

## **Demande de subventions:**

M. le Maire fait lecture aux membres du Conseil de plusieurs demandes de subvention :

### **- DE2020031007**

Demande de subvention par l'association « union sportive Pierreville Saint-Germain » pour effectuer des travaux au club house. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder à cet établissement une subvention de 492,41 € et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

### **- DE2020031008**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les récompenses données aux vainqueurs du concours ovins de la Saint Urbain 2019 n'ont pas été versées. Aussi, il propose que la commune en fasse le versement cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser ces récompenses comme suit, et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération :

▪ M. Alain HEBERT, 50490 LA RONDEHAYE	27 €
▪ M. Rémy LEJUEZ, 50690 COUVILLE	33 €
▪ M. Gérard SANSON, 50440 BIVILLE	24 €
▪ M. Michel LECARPENTIER, 50340 SOTTEVILLE	18 €
▪ M. Gérard RENET, 50260 BRICQUEBEC	18 €
▪ LE VALABIO, 50340 TREAUVILLE	39 €
▪ GAEC DUQUESNE, 50100 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE	30 €
▪ M. Loris VALLEE, 50700 BRIX	30 €
▪ M. Alain MAHIEU, 50340 ST GERMAIN LE GAILALRD	27 €

Arrivée de Mme Anne-Sophie VAVASSEUR

### **- DE2020031009**

Demande de subvention de 725,00 € par l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la diélette, 4 Rue Crête Malet, 50340 FLAMANVILLE, pour le service taxi-sag.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder à cet établissement une subvention de 725,00 € et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **- DE2020031010**

Demande de subvention par l'association Saint Germain Le Gaillard Animations pour la fête de la musique 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 400,00 € à cette association pour l'organisation de la fête de la musique 2020 et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

#### **- DE2020031011**

Demande de gratuité de la salle pour l'organisation d'un goûter lors de la journée inter générations sur la commune de St Germain le 25 avril 2020 par l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la diélette, 4 Rue Crête Malet, 50340 FLAMANVILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la gratuité de la salle à cette association pour l'organisation d'un goûter le 25 avril 2020 et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

#### **- DE2020031012**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un devis pour l'acquisition de grilles pour la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire, ou à défaut chaque adjoint, à procéder à l'acquisition de ces grilles pour un montant maximum de 573,00 € TTC, dit que cette dépense sera imputé au compte 2184 en investissement et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint.

#### **- DE2020031013**

L'association « Dans le fil du vent » demande une subvention de 500,00 € que la communauté d'agglomération le Cotentin versait les années précédentes.

Après délibération, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention (M. Alain ROBERT a quitté la salle pendant le vote) d'accorder une subvention d'un montant de 500,00€ et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

#### **- DE2020031014**

L'association « Dans le fil du vent » demande une subvention de 650,00€ pour la manifestation « conviviale cerfs-volants 2020 » les 4 et 5 juillet 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention (M. Alain ROBERT a quitté la salle pendant le vote) d'accorder une subvention d'un montant de 490,00€ et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

#### **- DE2020031015**

L'association « dans le fil du vent » souhaite organiser une conviviale cerfs-volants les 4 et 5 juillet 2020 sur la Lande Caudart.

Après délibération, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention (M. Alain ROBERT a quitté la salle pendant le vote) de prêter gratuitement la Lande Caudart à l'association « dans le fil du vent » les 4 et 5 juillet 2020 et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

### **- Organisation du bureau de vote**

Le bureau de vote étant ouvert de 8h00 à 18h00, le conseil décide de découper la journée en 4 tranches horaires :

Planning pour le scrutin du 15 mars :

**8h à 10h 30** : Johan DENIAUX, Yolaine LEFEVRE, Anne-Sophie VAVASSEUR

**10h 30 à 13h** : Alain ROBERT, Anne LE CALVEZ, Myriam FEUARDANT-LEFEVRE

**13h à 15h 30** : Philippe SALLEY, Alain MAHIEU, Daniel COCU

**15h 30 à 18h** : Marc MOUNIER, Johan DENIAUX, Myriam FEUARDANT-LEFEVRE

Planning pour le scrutin du 22 mars :

**8h à 10h 30** : Johan DENIAUX, Marc MOUNIER, Yolaine LEFEVRE,

**10h 30 à 13h** : Alain ROBERT, Anne LE CALVEZ, Alain MAHIEU

**13h à 15h 30** : Philippe SALLEY, Myriam FEUARDANT-LEFEVRE, Daniel COCU

**15h 30 à 18h** : Johan DENIAUX, Anne-Sophie VAVASSEUR, Claire GUENARD

### **Bureau de Vote pour les deux tours**

Président : - Johan DENIAUX

Assesseurs :  
- Alain MAHIEU  
- Daniel COCU

Assesseurs suppléants:  
- Philippe SALLEY  
- Anne-Sophie VAVASSEUR

Secrétaire : Myriam FEUARDANT LEFÈVRE

### **Questions diverses :**

- Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE demande où en est le dossier d'avancement de grade de Mme Martine LECARPENTIER, il est en cours d'instruction.

FIN DE SÉANCE